

## Séance du Conseil municipal du 23 février 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

### 06 Membres absents excusés :

GARABED	EYNARD	GIRIN	MICHAUX
MANTOUX	RIVET		

### 06 Pouvoirs :

GARABED	Donne pouvoir à	DORVEAUX
EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

## Délibération n° 20230223-6 / 7.2.1 Fiscalité

### TAUX D'IMPOSITION 2023

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des finances, rappelle que depuis 2021 les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais bénéficient à la place d'une partie du produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait auparavant aux départements, et sur notre territoire à la Métropole.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune de Marcy l'Etoile, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2007.

Michel LAGRANGE propose au Conseil Municipal, pour 2023, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition en les maintenant à :

TH - taxe habitation résidences secondaires & autres locaux meublés hors hab. principale	11.47 %
TFPB - taxe foncière sur les propriétés bâties	23.53 %
TFPNB - taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.64 %

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,**

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - . Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 11.47 %
  - . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.53 %
  - . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.64 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Elzeta HODZIC.**

Délibération n° 20230223\_6 du 23/02/2023  
Signataire : Loïc COMMUN, Maire  
Télétransmis en Préfecture le 02/03/2023  
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 03/03/2023